



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1753

Report de la programmation 2015 de la Fête des Lumières - Conventions de mécénats réalisés - Avenants aux conventions

Direction des Evènements et Animation

**Rapporteur** : M. KEPENEKIAN Georges

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 DECEMBRE 2015

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAINE (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2015/1753 - REPORT DE LA PROGRAMMATION 2015 DE LA FETE DES LUMIERES - CONVENTIONS DE MECENATS REALISES - AVENANTS AUX CONVENTIONS (DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 décembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1663 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a pris acte du report de la Fête des Lumières 2015 à décembre 2016, à la suite des attentats de Paris du 13 novembre 2015 et de l'adoption par le Parlement de la prorogation de l'état d'urgence de trois mois à compter du 26 novembre 2015.

La délibération n° 2015/1160 proposée au Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2015 avait validé des modèles de conventions des mécènes de la Fête des Lumières 2015.

La délibération n° 2015/1292 du 9 juillet 2015 et la délibération n° 2015/1477 du 28 septembre 2015 vous ont présenté les mécènes de l'édition 2015 de la Fête des Lumières.

Dans un objectif de cohérence avec le report de la Fête, pour des raisons fiscales afférentes au mécénat et au regard de la nécessité de s'assurer de l'accord des mécènes potentiels pour un financement de l'édition 2016, la délibération soumettant les dernières conventions de mécénat avait été conservatoirement retirée de l'ordre du jour de la séance du 23 novembre 2015.

Je vous présente aujourd'hui les avenants aux conventions des mécènes qui nous ont donné leur accord et souhaitent maintenir en 2015, leur soutien à la Fête des Lumières pour sa version 2016.

Les versements en numéraires correspondants interviendront en 2015 et l'affectation de leurs dons sera reportée à décembre 2016.

Le report à 2016 de la programmation 2015 de la Fête des Lumières implique en effet que les conventions de mécénat soient modifiées pour prendre en compte la date de réalisation finale de la Fête des Lumières en 2016 au lieu de 2015, ainsi que les modalités de réalisation des contreparties octroyées par la Ville de Lyon à ces mécènes, décalées à 2016.

Ces partenaires sont :

- Partenaires Fondateurs :

- **ELECTRICITE DE France** avec une participation financière à hauteur de 150 000 €
- **LA MAT'ELECTRIQUE** avec une participation financière à hauteur de 80 000 €.

- Partenaires Officiels :

- **BPD MARIGNAN**, avec une participation financière à hauteur de 32 000 €.
- **COGEDIM GESTION**, avec une participation financière à hauteur de 32 000 €.
- **NEXITY PROPERTY MANAGEMENT**, avec une participation financière à hauteur de 32 000 €.
- **PHILIPS** avec une participation financière de 10 000 €.

- Partenaires :

- **CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon** avec une participation financière à hauteur de 12 700 €.
- **SARL DCB International**, avec une participation financière à hauteur de 12 700 €.
- **ICADE PROMOTION**, avec une participation financière à hauteur de 12 700 €.
- **IDRAC SARL** avec une participation financière à hauteur de 12 700 €.
- **LYON PARC AUTO** avec une participation financière à hauteur de 12 700 €.
- **VINCI CITEOS** avec une participation financière à hauteur de 12 700 €.

Ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations au titre de 2015.

Par conséquent, les contreparties offertes par la Ville de Lyon ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, les mécènes pourront bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise.

Par ailleurs, la Ville de Lyon a également obtenu une participation financière de la part de la Région Rhône-Alpes à hauteur de 60 000 €, en tant que Partenaire Institutionnel.

Les avenants des partenariats numéraires mentionnés ci-dessus sont joints au rapport.

L'avenant prévu pour la Région Rhône-Alpes est également joint au rapport.

Vu les circonstances exceptionnelles ayant présidé au report de la Fête des Lumières 2015 en 2016 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations n° 2015/1160 du 1<sup>er</sup> juin 2015, n° 2015/1292 du 9 juillet 2015, n° 2015/1477 du 28 septembre 2015 et n° 2015/1663 du 23 novembre 2015 ;

Vu lesdits avenants ;

Vu l'amendement ci-dessous :

«**Motif** :

Deux partenaires doivent être ajoutés à la présente délibération :

- **RHODIA OPERATIONS** avec une participation financière de 32 000 € ;
- **SEET EUROPOLE** avec une participation financière de 12 700 €.

**Le rapport est ainsi amendé** :

« Ces partenaires sont :

*A partir du § 2 :*

- Partenaires Officiels :

- **BPD MARIGNAN**, avec une participation financière à hauteur de 32 000 €.
- **COGEDIM GESTION**, avec une participation financière à hauteur de 32 000 €.
- **NEXITY PROPERTY MANAGEMENT**, avec une participation financière à hauteur de 32 000 €.
- **PHILIPS** avec une participation financière et en nature de 40 000 €.
- **RHODIA OPERATIONS** avec une participation financière de 32 000 €.

- Partenaires :

- **CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon** avec une participation financière à hauteur de 12 700 €
- **SARL DCB International**, avec une participation financière à hauteur de 12 700 €
- **ICADE PROMOTION**, avec une participation financière à hauteur de 12 700 €
- **IDRAC SARL** avec une participation financière à hauteur de 12 700 €
- **LYON PARC AUTO** avec une participation financière à hauteur de 12 700 €
- **SEET EUROPOLE** avec une participation financière de 12 700 €
- **VINCI CITEOS** avec une participation financière à hauteur de 12 700 € ».

**Le délibéré est inchangé.**

**DELIBERE**

1. L'amendement ci-dessus est adopté.
2. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2015, sont approuvées.
3. Les avenants consécutifs qui prennent en compte le report de la Fête des Lumières en 2016 sont approuvés.
4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
5. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 7713.
6. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.
7. Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2015, chapitre 011, 20 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN